

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GERS

**Communauté de Communes des
COTEAUX ARRATS GIMONE**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 032-200042372-20260211-2026_01-AR



Arrêté du PRESIDENT

N° d'ordre : 2026-001

**Arrêté de suspension de l'enquête publique
portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Marsan**

Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Marsan en date du 13/09/2018 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- Vu la délibération n° 2023-04-013 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 actant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la 3CAG ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Marsan en date du 22 septembre 2023 demandant à la Communauté de Communes de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune de Marsan ;
- Vu la délibération n°2023-09-104 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2023 actant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Marsan ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/09/2025 de la commune de Marsan demandant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet à la 3CAG, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ;
- Vu la délibération n° 2025-09-077 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
- Vu la décision n° E25000141/64 en date du 17/12/2025 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Pau ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Vu l'arrêté d'ouverture à l'enquête publique du PLU de Marsan en date du 19/12/2025 et son rectificatif du 22/01/2026 ;

- Considérant qu'en application de l'article L123-14 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'apporter des modifications substantielles au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme de Marsan,

ARRETE

Article 1 : L'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marsan ouverte par arrêté du 19/12/2025 est **SUSPENDUE à compter du jeudi 12/02/2026 9h00 pour une durée maximale de 6 mois.**

Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur : la permanence du commissaire enquêteur initialement prévue : le 12/02/2026 de 14h à 17h est ANNULEE.

Article 3 : Modalités d'information du public : Cet avis sera affiché en Mairie de Marsan et au siège de la 3CAG, et sera publié sur le site internet de la 3CAG et sur le registre numérique.

Article 4 : Nouvelles dispositions : le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des nouvelles modalités de poursuite de l'enquête publique.

Article 11 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes ainsi que Monsieur le Maire de Marsan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gimont, le 11/02/2026

Gérard ARIES

Président de la Communauté de Communes

des Coteaux Arrats Gimone



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.